



DEPARTEMENT DES LANDES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

lectronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LON LES MINES

Séance du 30 mars 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 25 mars 2016

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

L'an deux mille seize, le trente mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ,

Présents : Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Danielle DEGOS, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

Excusé(e)s : Annie BOULAIN, Christelle POUYANNÉ

Procurations : Annie BOULAIN à Thierry GUILLOT, Christelle POUYANNÉ à Danièle CASTERA

Secrétaire de séance : Patrice LAULOM

Objet de la délibération

INSTALLATION DES COMPTEURS « LINKY »

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs.
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme.
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer.
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economies d'énergies dont la réalité est fortement contestée par les associations.



Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Quel est le surcoût engendré par ces changements ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 votes « pour » et 2 abstentions,

REFUSE l'installation des compteurs « LINKY » sur la commune de Saint Lon Les Mines.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Monsieur le Maire,

Identifiant Unique :
040 – 214002693-20160330-2016_
Envoyé en Préfecture le
Reçu en Préfecture le :